

Orientation

B-27

CLAP

FICHE N°X079

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Art. 13 § 1 (a)

Art. 13§1 (b)

Art. 13 § 2

Sujet : Classification - Classement d'un équipement sous pression contenant des fluides non initialement introduits (réaction chimique)

Question : Comment classer les équipements sous pression contenant un ou plusieurs fluides lorsqu'une réaction chimique ou physique s'y produit ?

Réponse :

La classification doit être déterminée par le fluide donnant la catégorie la plus élevée en prenant en compte le fluide initial, le fluide intermédiaire et le fluide final, qui pourraient résulter de toutes les conditions de fonctionnement raisonnablement prévisibles.

Voir aussi la fiche Orientation B-21 (CLAP X004).